



## Conditions Particulières du Produit – Adobe Creative Cloud et Adobe Document Cloud (2016v1.3)

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LE LOGICIEL ON PREMISE

#### 1. Accès pour plusieurs utilisateurs.

- 1.1 Si le Logiciel On-premise concédé sous licence par utilisateur est installé sur un Ordinateur auquel ont accès plusieurs Utilisateurs, alors le nombre total d'Utilisateurs (et non le nombre d'utilisateurs simultanés) pouvant accéder au Logiciel On-premise ne doit pas dépasser la quantité indiquée dans le Bon de Commande.
- 1.2 Le Client n'est pas en droit d'installer le Logiciel On-premise ou d'y accéder (que ce soit directement ou via des commandes, des données ou des instructions) pour des opérations non lancées par un utilisateur individuel (par ex. un programme serveur automatisé).

**2. Activation et Utilisation simultanée.** Si le Client acquies une licence par Utilisateur pour le Logiciel OnPremise, chaque Utilisateur peut activer le Logiciel On-premise sur un maximum de deux Ordinateurs placés sous le contrôle direct du Client. Le Client n'est pas en droit d'utiliser le Logiciel On-premise sur ces deux Ordinateurs en même temps. Si le Client concède sous licence le Logiciel On-premise par Ordinateur, alors il peut installer le Logiciel On-premise sur un seul Ordinateur.

**3. Mise à jour.** Le Logiciel On-premise peut télécharger et installer automatiquement des mises à jour de temps à autre. Le Client accepte de recevoir de telles mises à jour de la part d'Adobe dans le cadre de son utilisation du Logiciel On-premise.

**4. Fichiers de Contenu.** Le Client peut utiliser, afficher, modifier, reproduire et diffuser les fichiers types fournis par Adobe comme les polices, stocker des images ou des sons (les « Fichiers de Contenu »), mais le Client s'interdit de diffuser des Fichiers de Contenu séparément. Le Client n'est pas en droit de revendiquer tout droit de marque envers les Fichiers de Contenu ou toute œuvre dérivée y afférente.

**5. Utilisation intégrée.** Le Client peut intégrer ou distribuer, selon le cas, tout logiciel mis à la disposition du Client via le Logiciel On-premise (y compris les polices, objets d'exécution, compléments et utilitaires fournis avec le Logiciel On-premise, par exemple dans le cadre d'une application prévue pour s'exécuter sur les systèmes d'exploitation Apple iOS ou Android™) dans le cadre d'applications de développeur, de documents électroniques ou de contenu, et peut autoriser l'utilisation de ce logiciel uniquement en lien avec l'application, le document ou le contenu en question. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou implicite.

**6. Moteur de Rendu After Effects.** Le Client peut installer un nombre illimité de Moteurs de Rendu sur les Ordinateurs relevant de son réseau intranet, qui inclut au moins un Ordinateur sur lequel est installée la version complète du logiciel Adobe After Effects. L'expression « Moteur de Rendu » désigne une partie installable du Logiciel OnPremise qui permet le rendu des projets After Effects, mais qui ne peut pas être utilisée pour créer ou modifier des projets et n'inclut pas l'interface utilisateur complète d'After Effects.

**7. Certificat Digital.** Le Logiciel On-premise peut inclure des technologies permettant au Client d'activer certaines fonctionnalités de documents PDF via l'utilisation d'informations d'identification numériques (« Clé »). Il est interdit au Client d'accéder, de tenter d'accéder, de contrôler, de désactiver, de supprimer, d'utiliser ou de diffuser la Clé à quelque fin que ce soit. Les certificats numériques peuvent être émis par des autorités de certification tierces ou peuvent être auto-signés. Il incombe exclusivement au Client de décider s'il fait ou non confiance à un certificat et s'il souhaite acheter, utiliser et se fier à des certificats numériques.

**8. Adobe Runtime.** Si le Logiciel On-premise inclut Adobe AIR, Adobe Flash Player, Shockwave Player, Authorware Player, ou si une partie du Logiciel On-premise est intégrée dans une présentation, des renseignements ou du contenu créés et générés à l'aide du Logiciel On-premise (collectivement, « Adobe Runtime »), alors le Client n'est pas en droit d'utiliser Adobe Runtime sur un PC ou tout autre appareil. Les distributions du fichier de sortie ou de l'application de développeur qui en résulte sur un appareil autre qu'un PC peuvent nécessiter l'obtention de licences de la part du Client et être soumises à des redevances supplémentaires, pour lesquelles le Client est exclusivement responsable.

**9. Flash Builder avec Bibliothèque de Gestion des Données Live Cycle Data Services (LCDS).** Adobe Flash Builder peut inclure la bibliothèque fds.swc. Il est interdit au Client d'utiliser fds.swc à toute autre fin que celle visant à fournir des capacités de gestion des données pour le client et en tant que fichier de sortie au sein des logiciels mis au point par le

Client, sous réserve des conditions suivantes : il est interdit au Client (a) d'utiliser fds.swc pour permettre des associations ou des capacités hors ligne au sein du logiciel ou (b) d'intégrer fds.swc dans tout logiciel similaire à Adobe LiveCycle Data Services ou BlazeDS.

**10. Distribution AVC.** Les notifications applicables au Logiciel OnPremise qui renferment des fonctionnalités d'importation et d'exportation au format AVC figurent sur la Page dédiée aux Notifications tierces.

**11. Adobe Media Encoder.** Le Client peut installer Adobe Media Encoder sur un Ordinateur au sein de son intranet uniquement à des fins d'encodage, de décodage ou de transcodage de projets réalisées au moyen d'instances sous licence du Logiciel On-premise fonctionnant sur d'autres Ordinateurs au sein de son intranet, sous réserve que le nombre d'installation de Adobe Media Encoder ne dépasse pas le nombre de licences acquises pour le Logiciel On-premise. Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'implémentation susvisée d'adobe Media Encore pour proposer, utiliser ou autoriser l'utilisation de Adobe Media Encoder avec (a) d'autres logiciels, (b) comme élément d'un service hébergé, (c) pour le compte d'un tiers, (d) en tant que service externalisé ou (e) pour des opérations qui n'ont pas été initialisées par une personne physique.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LES SERVICES ONDEMAND**

### **12. Utilisation du Service.**

12.1 **Contenu créé par les utilisateurs.** Les Services On-demand peuvent renfermer du contenu créé par les utilisateurs qui est (a) inapproprié pour des personnes mineures, (b) illégal dans certains pays ou (c) inapproprié dans certaines circonstances. Si le Client souhaite empêcher l'affichage du contenu créé par les utilisateurs ou son accès, il doit soit (a) désactiver l'accès aux Services On-demand dans le Creative Cloud Packager, lorsque cette fonctionnalité est disponible, soit (b) bloquer l'accès aux Services On-demand via le pare-feu de son réseau. Adobe décline toute responsabilité envers le contenu créé par les utilisateurs via les Services On Demand.

12.2 **Restrictions supplémentaires de la Licence.** Le Client s'interdit :

- (A) de diffuser des publicités de n'importe quel produit ou service par l'intermédiaire des Services On Demand ;
- (B) de recourir à l'exploration de données ou à des méthodes de collecte et d'extraction de données similaires ;
- (C) de passer outre tout accès ou toute restriction d'utilisation ; ou
- (D) de se faire passer pour une autre personne physique ou morale, de faire de fausses déclarations ou autre déformation quant à l'affiliation du Client à une personne physique ou morale.

**13. Modification.** Adobe se réserve le droit de modifier ou d'interrompre les Services On Demand ou toute partie ou fonctionnalité des Services à tout moment, sans avoir à verser de dédommagement au Client ou à toute autre personne. Néanmoins, Adobe déploiera des efforts raisonnables pour informer le Client avant d'apporter la modification. Adobe accordera également au Client un délai raisonnable pour lui permettre de télécharger le Contenu du Client. En cas d'interruption intégrale du Service On Demand par Adobe, Adobe fournira au Client un remboursement calculé au prorata pour les éventuelles redevances non utilisées de ce Service On Demand prépayées par le Client.

### **14. Stockage et Conservation.**

14.1 Adobe stockera les Données du Client et le Contenu du Client tant que le volume de stockage ne dépasse pas la limite de stockage associée au compte du Client, le cas échéant. Adobe peut imposer des limites raisonnables quant à l'utilisation et au stockage du Contenu du Client et des Données du Client, notamment des limites liées à la taille des fichiers, à l'espace de stockage, et d'autres limites d'ordre technique. Si le Client dépasse ces limites, Adobe fera des efforts commercialement raisonnables pour notifier le Client et lui offrir la possibilité de déplacer le Contenu du Client et les Données du Client hors des Services On-demand avant de les supprimer.

14.2 Les Données du Client et le Contenu du Client peuvent être supprimées par Adobe si la loi l'exige mais également à la résiliation ou expiration du présent Contrat.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LES SERVICES ONDEMAND ET LOGICIELS ON-PREMISE**

- 15. Utilisation du Contenu du Client.** L'article 6.3 des Conditions Générales ne s'applique pas au Contenu du Client importé ou téléchargé dans les Logiciels On-premise Adobe Creative Cloud et Adobe Document Cloud.
- 16. Notifications tierces.** Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public (« Matériels Tiers »), exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel On-premise. Ces notifications tierces figurent sur le site [www.adobe.com/products/eula/third\\_party/index.html](http://www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html) (ou un site Web qui lui succède). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant aux Matériels Tiers intégrés dans le Logiciel On-premise.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE CREATIVE CLOUD**

### **17. Services Gérés.**

- 17.1 Si le Client a acheté Creative Cloud pour entreprise avec des Services Gérés (« CCMS »), alors il peut uniquement utiliser les ressources Adobe Experience Manager (« AEM ») incluses dans le cadre des CCMS comme suit :
- (A) Le Client n'est pas en droit d'utiliser AEM dans un autre but que celui de faciliter le partage de fichiers au sein de son entreprise via CCMS.
  - (B) Le Client peut accéder à la console du système AEM dans le seul but de gérer l'accès au sein de son entreprise au système AEM.
  - (C) Le Client peut utiliser l'interface de programmation d'application (API) incluse dans AEM dans le but de stocker et de récupérer du contenu en rapport avec CCMS et de gérer l'accès au système AEM.
- 17.2 Adobe fournit une configuration et un nombre d'utilisateurs recommandés pour CCMS. Les performances de CCMS peuvent ne pas être optimales si le Client ne respecte pas la configuration et le nombre d'utilisateurs recommandés.
- 17.3 **Mises à jour et Mises à niveau du Logiciel.**
- (A) Lorsqu'AEM et CCMS sont acquis ensembles et déployés sur la même Instance, les mises à niveaux standard sont incluses :
    - (1) **Types de Mises à niveau.** Ponctuellement pendant la Durée de la Licence, Adobe peut réaliser des mises à niveau des Services Gérés. Ces mises à niveau peuvent inclure une mise à niveau spécifique au Client, une mise à niveau d'urgence nécessaire pour garantir la sécurité des Services Gérés ou pour répondre à des problèmes empêchant Adobe d'atteindre son Taux de Disponibilité minimum (individuellement, une « **Mise à niveau d'Urgence** »), une mise à niveau mineure (comme une version de maintenance ou une nouvelle version modérément modifiée des Services Gérés pour, entre autres, corriger une erreur), ou une mise à niveau majeure (à savoir, une nouvelle version des Services Gérés).
    - (2) **Déroulement de l'Installation des Mises à niveau.** Adobe entreprendra tous les efforts raisonnables pour installer dans un premier temps toutes les mises à niveau sur un serveur au cours de la Phase de Pré-Production selon un calendrier décidé d'un commun accord, décrit à l'article 16.3(A)(3) (Calendrier des Mises à niveau) ci-dessous. Une fois qu'Adobe a procédé à cette installation, le Client travaillera avec Adobe pour tester rapidement l'exécution de la mise à niveau et informera ses contacts d'Adobe, tels que désignés dans le Cahier d'exploitation, du succès ou de l'échec de ces tests. En cas de résultats positifs à ces tests, Adobe installera la mise à niveau sur le(s) serveur(s) au cours de la Phase de Production selon un calendrier décrit à l'article 16.3(A)(3) (Calendrier des Mises à niveau) ci-dessous. En cas d'échec de la mise à niveau, Adobe entreprendra des corrections si le problème est dû au logiciel d'Adobe. Si le problème concerne les Personnalisations du Client, Adobe prendra des mesures raisonnables afin d'assister le Client dans ses efforts visant à effectuer des ajustements au code de base des Personnalisations du Client. À la résolution de tout problème de cet ordre, Adobe installera la mise à niveau sur le(s) serveur(s) de la Phase de Production décrit(s) ci-dessus. Un Client peut choisir de reporter ou décliner toute mise à niveau (à l'exclusion des Mises à niveau d'Urgence), tel que prévu à l'article 16.3(A)(3) (Reports des Mises à niveau) ci-dessous.
    - (3) **Calendrier des Mises à niveau.** Des Mises à niveau d'Urgence seront réalisées par Adobe au besoin. Toutes les autres mises à niveau seront réalisées par Adobe pendant la Durée de la Licence sur notification écrite préalable du Client comme indiqué dans le Cahier d'exploitation. Adobe informera

le Client, aussi longtemps à l'avance que possible, de la disponibilité de telles mises à niveau. Une fois qu'Adobe aura effectué une telle notification, Adobe conviendra avec le Client du moment auquel un système de Phase de Pré-Production sera mis à sa disposition afin de débiter le test de la mise à niveau. Sauf si Adobe accepte par écrit une période de test plus longue, le Client doit terminer ses tests dans les 5 jours ouvrables après qu'Adobe a mis à sa disposition les Services Gérés mis à niveau. Dans le cas où le Client avise Adobe que les tests sur le système de Phase de Pré-Production sont positifs, Adobe conviendra avec le Client d'un horaire de maintenance ou de toute autre période pendant laquelle la mise à niveau sera effectuée.

(4) **Reports des Mises à niveau.** Un Client peut choisir de reporter ou décliner toute mise à niveau (à l'exclusion des Mises à niveau d'Urgence). Si le Client choisit de reporter ou de refuser une mise à niveau requise pour maintenir les Services Gérés dans le cadre d'au moins 1 mise à niveau majeure de la version alors existante et disponible dans le commerce des Services Gérés de CCMS (individuellement, une « **Mise à niveau de Support** ») pour quelque motif que ce soit (en ce compris notamment la réticence à accepter la Mise à niveau de Support ou la réticence à réaliser des Personnalisations du Client qui permettent de rendre compatibles les Services Gérés avec une Mise à niveau de Support), le Client s'engage à payer à Adobe une Redevance supplémentaire sur l'Extension des Opérations équivalant à une hausse de 50 % des redevances encourues après la date d'entrée en vigueur du report ou du refus du Client concernant la Mise à niveau de Support. Nonobstant les dispositions précitées, le Client n'a pas l'obligation de verser à Adobe la Redevance sur l'Extension des Opérations si le Client est disposé à installer la Mise à niveau de Support, mais qu'une action d'Adobe empêche la compatibilité rétroactive de la Mise à niveau de Support avec la version en cours des Services Gérés ; cependant, le Client collaborera avec Adobe afin d'installer la Mise à niveau de Support applicable dans un délai raisonnable.

(5) **Mises à niveau d'Urgence.** Nonobstant toute disposition contraire des présentes, le Client est tenu d'accepter toutes les Mises à niveau d'Urgence.

(B) Lorsque CCMS est acquis séparément, les mises à niveau suivantes sont incluses :

(1) Adobe notifiera le Client de la disponibilité des mises à niveau et collaborera avec le Client afin de définir conjointement une plage horaire pendant laquelle Adobe fournira la mise à niveau dans un délai de 30 jours suivant la notification. Si le Client échoue à définir une telle plage horaire dans les 30 jours suivant la notification, Adobe, à sa discrétion, poussera la mise à niveau au Client.

#### 17.4 Définitions supplémentaires.

(A) L'expression « **Personnalisations du Client** » désigne les personnalisations apportées aux Services Gérés par le Client. Les Personnalisations du Client ne constituent pas une Technologie Indemnifiée.

(B) L'expression « **Phase de Pré-Production** » désigne la période antérieure à la Phase de Production.

(C) L'expression « **Phase de Production** » désigne la période pendant laquelle les Utilisateurs des Services Gérés utilisent les Services Gérés (A) sur les Sites du Client ; ou (B) pour leurs opérations internes.

(D) L'expression « **Cahier d'exploitation** » désigne un document écrit par le Client qui fournit à Adobe une liste des Personnalisations du Client et des configurations réalisées par le Client dans le cadre des Services Gérés. Cette liste a pour objet d'assister Adobe dans le fonctionnement et la maintenance des Services Gérés pendant la Phase de Production.

(E) L'expression « **Taux de Disponibilité Minimum** » désigne le taux de disponibilité minimum (tel que défini dans le Service Level Agreement accessible à cette adresse : <http://www.adobe.com/legal/service-commitments.html>) identifié dans le Bon de Commande et la Documentation pour chaque Services Gérés concédés sous licence au Client. Le Taux de Disponibilité Minimum ne s'applique pas aux Instances de non-Production Génériques.

(F) L'expression « **Service Level Agreement** » désigne les obligations relatives au taux de disponibilité maximum définies dans le Service Level Agreement et le Service Level Exhibit pour les Services Gérés Creative Cloud accessibles à cette adresse : <http://www.adobe.com/legal/service-commitments.html>.

**18. Limitation d'utilisation.** Le Client peut utiliser uniquement les Produits et Services spécifiés dans le Bon de Commande, même s'il a accès à d'autres produits et services par l'intermédiaire des Produits et Services concédés sous licence.

**19. Dérogation aux Conditions Générales relative aux Données du Client.** Les Données du Client, telle que définies dans les Conditions Générales, ne s'applique pas à l'utilisation par le Client des Logiciel OnPremise Adobe Creative Cloud.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE DOCUMENT CLOUD**

### **20. Définitions supplémentaires.**

- 20.1 L'expression « **Document électronique** » désigne tout document téléchargé dans le service de signature électronique.
- 20.2 L'expression « **Signature électronique** » désigne la capacité du service de signature électronique à inclure un son électronique, un symbole ou un processus joint ou logiquement associé au Document électronique et exécuté ou adopté par une personne dans le but de signer le Document électronique.
- 20.3 Le terme « **Participant** » désigne une personne physique ou morale qui, par voie électronique, examine, accepte, signe, approuve, transmet ou délègue une action à un tiers concernant des Documents électroniques via le compte de service de signature électronique du Client.
- 20.4 Le terme « **Transaction** » désigne le moment auquel un Document électronique ou un ensemble de Documents électroniques associés sont envoyés à un destinataire via le service de signature électronique. Chaque lot de 100 pages ou volume de 10 Mo constitue une Transaction.

### **21. Confidentialité, Sécurité des Informations et Conformité.**

- 21.1 **Informations Personnelles Sensibles.** L'article Données Personnelles Sensibles des Conditions Générales ne s'applique pas à l'utilisation par le Client du service de signature électronique.
- 21.2 **Informations.** Les informations reçues par Adobe en lien avec le service de signature électronique sont régies par la Privacy Policy d'Adobe accessible à cette adresse : <http://www.adobe.com/privacy/echosign.html>**Responsabilités du Client envers les Informations des Participants.** Le Client se conformera aux (notamment en fournissant des notifications, en obtenant les consentements nécessaires et en réalisant les divulgations requises au titre des) lois, directives, réglementations ou normes ou codes du secteur applicables en matière de confidentialité, de sécurité, de signature électronique et de protection des données qui s'appliquent aux Données Personnelles des Participants. Le Client est tenu d'obtenir et de maintenir le consentement des Participants envers l'accès, l'utilisation ou la divulgation par le Client des Données Personnelles des Participants. Le Client doit obtenir les autorisations de la part des Participants nécessaires pour permettre à Adobe de fournir le Service On-demand. L'utilisation du service de signature électronique est subordonnée à l'acceptation par le Participant des conditions d'utilisation présentées lors de l'utilisation du service de signature électronique.
- 21.3 **Sécurité du Client.** Il incombe au Client de configurer et d'utiliser les fonctions de sécurité du service de signature électronique pour répondre aux obligations du Client envers les Participants au titre des lois applicables régissant la confidentialité, la sécurité et la protection des données. Il incombe au Client de garantir la sécurité des Documents électroniques qui sont envoyés par courriel aux Participants via le service de signature électronique, téléchargés depuis le service de signature électronique ou transférés vers un système non géré par Adobe via une fonctionnalité d'intégration tierce du service de signature électronique. Le Client est tenu responsable des dommages-intérêts découlant d'un accès non autorisé au compte du Client ou aux Données du Client s'il omet de suivre les pratiques de création de mot de passe sécurisé, de gestion et de protection pour son compte.
- 21.4 **Loi Health Insurance Portability and Accountability Act (« HIPAA »).** Le Client est exclusivement responsable de se conformer à la loi HIPAA et à la loi Health Information Technology for Economic and Clinical Health (« HITECH »). Adobe n'agit pas pour le compte du Client au titre d'Associé, selon la définition donnée à ce terme dans la loi HIPAA, lorsqu'il fournit le Service On-demand.
- 21.5 **Normes de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS).** Les Normes de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS) interdisent la transmission de Données de Compte (notamment les Données du Titulaire de carte, le Code de vérification ou la Valeur de la Carte) à l'aide d'une signature par fax. Les PCI DSS interdisent également le recours au service de signature électronique pour stocker des Données d'Authentification Sensibles, notamment le Code de vérification ou la Valeur de la Carte après une autorisation, et ce même si ces informations sont chiffrées. Les termes en majuscules figurant dans le présent Article sont définis dans les PCI DSS.

- 22. **Conseiller juridique.** Le Client se fiera exclusivement à son propre conseiller juridique et à ses déterminations quant à l'utilisation et la viabilité des Signatures électroniques dans un pays en particulier ou pour un produit ou un service en

particulier ; le Client veillera à ce que son utilisation du Service On Demand soit conforme à l'ensemble des lois, réglementations et politiques pertinentes pour un pays en particulier ou pour un produit ou un service en particulier.

**23. Transactions des Utilisateurs pour le service de signature électronique.** Pour les Client facturés sur la base d'une licence par Utilisateur ou FTE, pendant chaque période de mois, chaque Utilisateur ou FTE pourra envoyer un nombre agrégé de Transactions égal à deux fois le nombre moyen de Transactions envoyées chaque année via le service de signature électronique. Les Transactions ne peuvent être reportées sur la prochaine période de douze mois.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE TYPEKIT**

### **24. Service Typekit**

#### **24.1 Desktop Publishing.**

- (A) Le Client peut utiliser Typekit Desktop (y compris tout Code Distribué qu'Adobe permet de synchroniser ou mis à disposition du Client d'une quelconque autre façon via Typekit desktop) sur le nombre d'Ordinateurs autorisés ;
- (B) Le Client peut activer le Service On-demand sur un maximum de 2 Ordinateurs contrôlés directement par le Client, mais ne peut pas utiliser le Service On-demand simultanément sur ces 2 Ordinateurs ;
- (C) Le Client peut utiliser Typekit Desktop, lorsque celui-ci a été synchronisé avec l'Ordinateur du Client, afin de concevoir et développer des Documents du Client et le Client peut incorporer et distribuer Typekit Desktop dans les Documents du Client de façon à ce que lorsque d'autres personnes visualisent, impriment ou interagissent avec les Documents du Client, elles puissent voir le contenu du Client s'afficher (et éditer des portions des Documents du Client, notamment en introduisant du texte dans les champs d'un formulaire le cas échéant) avec Typekit Desktop, comme le Client l'a souhaité ; et
- (D) Le Client peut uniquement incorporer les caractères (par exemple les sous-ensembles) de Typekit Desktop nécessaire pour afficher, imprimer et visualiser (ou éditer le cas échéant) le Document du Client

#### **24.2 Obligations, Limites, Restrictions et Utilisation interdite du Code Distribué.**

- (A) Accès continu au Code Distribué. L'accès continu au Code Distribué peut nécessiter une connexion continue à Internet pour fournir, activer, ou synchroniser le Code Distribué, ou autoriser, renouveler ou valider l'accès du Client au Code Distribué. Dans certains cas, Typekit Font, que le Client intègre dans certains documents ou site internet publiés (ensemble dénommés les « Medias Publiés »), seront visibles par le Client et les tiers qui accèdent ou visualise les Medias Publiés uniquement tant que le Client maintient son abonnement de manière ininterrompue (et paye les redevances dues au titre de cet abonnement le cas échéant).
- (B) Utilisation interdites du Code Distribué. Le Client ne pourra en aucun cas :
  - (1) Héberger le Code Distribué sur ses propres serveurs ou via un self-service d'hébergement;
  - (2) Autoriser la sortie du Code Distribué à l'extérieur des Medias Publiés du Client, ou distribuer une portion du Code Distribué séparément ou d'une façon permettant à une autre personne d'utiliser le Code Distribué pour créer du nouveau contenu en dehors des Medias Publiés du Client;
  - (3) Ajouter des fonctionnalités ou modifier, altérer, adapter, traduire, convertir, modifier, créer/faire/faire faire des Oeuvres Dérivées d'une quelconque partie du Code Distribué;
  - (4) Tenter de copier, déplacer ou supprimer le Code Distribué des emplacements ou dossiers où Adobe l'a installé sur l'Ordinateur du Client, ou tenter d'accéder ou utiliser le Code Distribué autrement qu'en souscrivant directement au Service en utilisant les moyens fournis par Adobe à cette fin.

Les interdictions décrites ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à certains composants inclus dans le Code Distribué régis par une licence open source.

**25. Website Publishing.** Le Client peut utiliser Typekit Web uniquement pour concevoir et développer le Site du Client et encoder un lien vers le Typekit Web sélectionné dans le design Site du Client afin que les visiteurs du Site du Client puisse voir le contenu affiché avec Typekit Web comme prévu.

### **26. Restrictions d'utilisation.**

- 26.1 Si le Client est une Agence, Adobe concède un droit limité au Client de revendre le Service de Polices Web TypeKit d'Adobe uniquement en lien avec les services que le Client fournit à ses clients en sa qualité d'Agence.
- 26.2 Le Client n'est pas en droit d'utiliser toute partie du Code Distribué dans une Plate-forme de Revendeur sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse écrite d'Adobe.
- 26.3 Le Client ne peut pas autoriser la production externe du Code Distribué depuis le Site du Client ou le Document du Client.

**27. Imprévision de Licence** La licence d'utilisation de Typekit Font concédée au Client sera automatiquement résiliée si la licence concédée à Adobe par les fournisseurs tiers concernés expire ou est résiliée de quelque manière que ce soit. Adobe fera des efforts raisonnables pour notifier préalablement au client une telle résiliation.

## **28. Définitions.**

- 28.1 Le terme « **Agence** » désigne une personne ou une entreprise qui fournit des services de conception, de publicité ou de marketing Web ou graphiques, ou des services similaires, à ses propres clients ; ces services peuvent inclure la création ou la tenue à jour du Contenu du Client.
- 28.2 L'expression « **Document du Client** » désigne toute forme de document numérique diffusé publiquement qui utilise les Polices Typekit, qu'elles soient intégrées ou non, notamment pour l'affichage, la visualisation ou la consultation par toute personne accédant aux Documents du Client.
- 28.3 L'expression « **Site du Client** » désigne respectivement les sites Web, les pages Web ou le Contenu des pages Web que le Client conçoit, développe ou crée et qui sont publiés, et qui intègrent, accèdent à ou affichent publiquement les Polices Typekit.
- 28.4 L'expression « **Code Distribué** », telle qu'elle est utilisée dans les présentes Conditions Particulières du Produit, désigne les fichiers logiciels contenant les Polices Typekit et tout script ou code fourni par Adobe pour permettre au Client de recevoir le Service On-demand.
- 28.5 L'expression « **Plate-forme de Revendeur** » fait référence à tout service qui permet à ses clients de choisir des polices pour les sites Web ou d'autres Produits qu'elle fournit en leur nom (par ex. des plates-formes de blogs, des profils de réseaux sociaux, etc.).
- 28.6 L'expression « **Typekit Desktop** » désigne les fonctionnalités du Service mis à disposition via le téléchargement ou l'installation des Polices Typekit sur l'Ordinateur du Client, qui facilitent l'accès et l'utilisation par le Client des Services On-demand ou du Code Distribué à des fins de publication assistée par ordinateur (par ex. pour créer les Documents du Client).
- 28.7 L'expression « **Polices Typekit** » désigne les polices concédées sous licence par Adobe au Client qui composent les Services de Polices Web Typekit d'Adobe.
- 28.8 L'expression « **Typekit Web** » désigne les fonctionnalités du Service de Polices Web Typekit facilitant l'accès et l'utilisation par le Client du Code Distribué pour créer le Site du Client.